

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**ARRONDISSEMENT DE LENS****CANTON D'AVION****COMMUNE D'AVION****ENQUETE PUBLIQUE DU 26 AVRIL AU 27 MAI 2016****OBJET**

CONCLUSIONS**RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE CONCERNANT
UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE
PLATEFORME LOGISTIQUE (ICPE) PAR LA SOCIETE ITM
LOGISTIQUE ALIMENTAIRE INTERNATIONALE (ITM LAI)****A-PREAMBULE**

Le Groupement des Mousquetaires a initié un Plan de Transformation Logistique visant à améliorer et moderniser ses équipements et dans la poursuite de ses objectifs il a décidé de développer une nouvelle base Mixte sur la commune d'AVION regroupant l'ensemble des produit sec/frais et gel sur un même et unique site, regroupant les activités sur les Communes de VIMY et BRUAY-LA-BUISSIERE et permettant de réaliser des gains sur le transport

Le Groupement des Mousquetaires est un distributeur qui regroupe des entrepreneurs et des chefs d'entreprise indépendants (environ 3100) Depuis 1969, le Groupement des Mousquetaires exerce un métier de distributeur

1-OBJET DE L'ENQUÊTE

La Société UTM LAI souhaite implanter sur la commune d'AVION – ZAC des QUATORZE une base logistique après la réalisation d'une étude barycentrique qui prend en compte strictement le périmètre des points de vente actuellement livrés pour la Région Nord-Pas-De-Calais (Magasins Intermarché et Netto)

2-TYPE DE PROCEDURE

L'activité du site est soumise à autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (article L.511-1 du Code de l'environnement)

3-PERIODE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame la Préfète du Pas-de-Calais, a, par arrêté du 24 Mars 2016 prescrit l'enquête publique pendant une durée de 32 jours du 26 avril au 27 mai 2016

En accord avec les services de la Préfecture et Madame Claudie COLLOT, Commissaire Enquêteur suppléant, les permanences ont été prévues :

- Le Mardi 26 Avril de 9 h à 12 h
- Le Mercredi 4 mai de 9 h à 12 h
- Le Samedi 14 mai de 9 h à 12 h
- Le Jeudi 19 Mai de 14 h à 17 h
- Le Vendredi 27 Mai de 14 h à 17 h
-

L'Enquête a été publiée dans deux journaux à diffusion départementale

- La Voix du Nord des 1er et du 28 avril 2016

- Nord Eclair des 1er et du 28 avril 2016

B-CONSIDERANT DE REROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée normalement et sans incident soit pendant 32 jours du 26 Avril au 27 mai 2016 conformément aux prescriptions légales et réglementaires en vigueur ainsi qu'à l'arrêté Préfectoral du 24 Mars 2016

Les permanences fixées par l'arrêté Préfectoral du 24 Mars 2016 prescrivant l'Enquête Publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique par la Société ITM LAI n'ont souffert d'aucun changement et les conditions de travail du commissaire enquêteur à la mairie ont été satisfaisantes (accueil, locaux et reprographie)

Le dossier d'enquête publique, ainsi que l'avis de l'autorité Environnementale fut mis à la disposition du public pendant la période d'enquête

L'avis d'enquête publique a été publié deux fois dans deux journaux à diffusion départementale

Le registre d'enquête a été préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur

C-CONSIDERANTLE CONTENU DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- Dossier d'étude d'impact.
- Annexes (22 annexes avec plans)
- plan de masse-plan des toitures
- Schéma des réseaux d'assainissement
- Schéma réseaux divers incendie
- Plan d'ensemble
- extrait du plan cadastral
- courrier d'ITM du 30 juillet 2015 -demande d'autorisation administrative d'exploiter
- courrier de la Préfecture du 7 Août 2015 –accusé réception du dossier
- courrier d'ITM du 30 juillet 2015 -.engagement à payer les frais inhérents à la procédure de demande d'autorisation
- courrier d'ITM du 20 janvier 2016 –complétude du dossier suite aux observations DREAL ET SDIS
- courrier de la Préfecture du 4 Février 2016 –accusé réception du nouveau dossier
- Récépissé du dépôt de demande de permis de construire daté du 6 janvier 2016

Avis du Commissaire Enquêteur

Le contenu du dossier de l'enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique par la Société ITM LAI sur la commune d'AVION a été déposé conformément à la réglementation en vigueur

D-REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 NOTICE TECHNIQUE

Commissaire Enquêteur

L'ensemble des renseignements présentés dans la notice technique reprend les renseignements administratifs de la Société ITM LAI, la présentation de l'entreprise, la localisation du site, la présentation du projet, la description de l'activité, les rubriques concernées ICPE par le projet, la capacité technique et financière, les méthodes et procédures utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement

2 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

Commissaire Enquêteur

Le résumé non technique de l'étude d'impact donne une synthèse des enjeux, des impacts, des mesures de réduction et les coûts qui y sont associés

3 ETUDE D'IMPACT

Commissaire Enquêteur

L'étude d'Impact fait état de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, des effets directs et indirects de l'installation sur l'environnement et les mesures prises pour limiter l'impact.

Pour la constitution du dossier, l'étude faune flore a été réalisée par la Société ECOTHERME, la note de calcul-bassin de compensation des eaux pluviales, séparateurs hydrocarbures par GEOVAL, le diagnostic

archéologique par l'INRAP, la campagne de mesure de bruits par la Société EVOLUTYS, l'intégration paysagère par XXLog

4 ETUDE DES DANGERS

Commissaire Enquêteur

L'étude des dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible l'ensemble de situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site. La société ITM LAI mettra en place des mesures de prévention et de protection générales visant à limiter les risques

5 AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Commissaire Enquêteur

La conclusion de l'Autorité Environnementale précise que le dossier est proportionné à l'impact attendu du site, que le dossier propose une analyse suffisante des impacts de l'activité sur les composantes environnementales, que les études sont de bonne qualité, que la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante et que le dossier permet au public de se prononcer valablement

E- CONSIDERANT LES OBSERVATIONS DU PUBLIC AU REGISTRE D'ENQUÊTE ET LETTRES

1-TRAFIC ROUTIER

Le public fait état de son inquiétude quant à l'augmentation du trafic routier sur la Route Départementale 40 (RD 40) du à la nouvelle activité qui sera créée sur la ZAC des QUATORZE à AVION

Commissaire Enquêteur

Le public inquiet pour l'augmentation du flux de circulation sur la RD 40 habite près de celle-ci à Méricourt. Le dossier présenté à l'enquête publique fait état pour l'année 2012 d'un trafic moyen journalier de 9181 véhicules légers et de 328 véhicules poids lourds. L'augmentation du trafic lié au projet peut être évaluée à 12.6 % (véhicules légers et poids lourds compris). Le trafic se répartissant sur l'ensemble de la journée suivant le fonctionnement du site (2X8 ou 3X8). L'impact sur la fluidité sera limité. L'accès à la plateforme au site se fera par un giratoire, le flux est réparti entre la RN 17 et la RD 40. Des mesures seront prises pour sécuriser le trafic au maximum (trafic intérieur au site-zone d'attente-plan d'accès aux chauffeurs) La mise en place d'un Mur anti-bruit n'est pas du ressort du pétitionnaire mais du Département qui par ailleurs a déjà été sollicité par les collectivités

2-NUISANCES SUR LA COMMUNE DE MERICOURT

Il est fait état par Monsieur TAKERKART, Président d'une association de Quartier de Méricourt demeurant Rue Raoul Briquet à Méricourt, de la répercussion des nuisances sonores et environnementales sur sa commune par les diverses activités de la ZAC des QUATORZE, qu'il y a eu un manque d'information concernant l'enquête publique

Commissaire Enquêteur

Le quartier de Méricourt est situé près de la RD 40 ou le trafic est déjà important. La ZAC des QUATORZE existe depuis 1974 ou 6 activités sont présentes. L'information pour cette enquête publique a été faite suivant la réglementation

F- CONSEILS MUNICIPAUX

La Ville d'AVION, par sa délibération du 1^{er} juin 2016 a émis à l'unanimité un avis favorable sur le dossier d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique déposé par la Société ITM LAI

G-CONCLUSION ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

APRES

- avoir procédé à une étude minutieuse des pièces du dossier soumises à l'enquête publique et leur conformité par rapport à la législation et la réglementation en cours
- la rencontre le Mercredi 20 Avril 2016 avec Madame Bénédicte GUILLEUX, Responsable Immobilier, Monsieur Benoît DUBUISON, Directeur logistique Région Nord
- avoir obtenu de la Mairie d'AVION un certificat précisant que le dossier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles de la Mairie
- avoir accordé toute l'attention nécessaire au besoin d'information du public ayant souhaité s'exprimer au cours de mes permanences

- avoir analysé les remarques et les observations reçues au cours de l'enquête publique (registre d'enquête publique et lettres)
- avoir pris en compte la réponse de la Société ITM LAI au procès-verbal de synthèse
- avoir reçu l'avis favorable du conseil municipal d'AVION en date du 1^{er} Juin 2016

CONSIDERANT

- Que la Société ITM LAI bénéficie de l'expérience acquise depuis des décennies.
- Que le projet s'inscrit dans une réorganisation logistique au niveau national
- Que le projet s'inscrit dans une démarche globale ayant pour objectif de réduire les émissions de gaz à effet de serre
- Que ses capacités techniques avec la mise en œuvre d'un système de management de l'environnement(SME) et financières lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle
- Que l'étude des dangers a permis de recenser de façon la plus exhaustive possible l'ensemble de situations dangereuses susceptibles d'être présentes sur les différentes installations du site.
- Que la notice d'hygiène et de sécurité liste les différents risques encourus par le personnel au poste de travail et les moyens qui seront mis en œuvre pour les réduire ou pour les éviter
- Que le bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN a autorisé à l'unanimité la vente au profit d'ITM IMMO LOG d'un terrain d'environ 260 000 m² au sein de la ZAC des QUATORZE à AVION pour y implanter une nouvelle plateforme logistique

- Que France Domaine de la Direction générale des Finances publiques (*DGFiP*). a été consulté pour l'évaluation du prix de cession
- Que la superficie du site est adaptée aux installations et contraintes techniques de l'activité envisagée
- Que les travaux de viabilisation de la ZAC des QUATORZE et la création d'un carrefour de type « giratoire » sont prévus par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN lors de la réunion de bureau communautaire du 15 Décembre 2015 ce qui sera un outil efficace pour ralentir le trafic routier et sécuriser l'entrée de la ZAC des QUATORZE
- Que la situation géographique du site est à proximité d'axes routiers importants (A1-A26-A21-A211-RN17) et que la RD40 a été conçue et dimensionnée pour accéder à ces axes sans traverser de cœur de villages ou de villes
- Que le projet impacte peu le voisinage, les habitations les plus proches se situant à 280 mètres à l'Ouest et à 290 mètres au Nord du site, les ERP (Ecoles-collèges) à 490 mètres
- Qu'un merlon de 5 mètres de hauteur au Nord du site permettra de limiter l'impact visuel de la plateforme pour les habitations
- Que les surfaces d'entrepôt du nouveau site seront de 54 % supérieures à ceux de Vimy et Bruay-La-Buissière
- Qu'il n'y aura pas de rejet d'eaux pluviales vers le réseau du domaine public
- Qu'il n'y aura pas de rejet d'eaux de refroidissement
- Que les bassins de rétention paraissent suffisamment dimensionnés
- Que des aménagements paysagers seront réalisés le long des emprises publiques et voisines (haie vive –arbres de haute tige jouant sur l'alternance des différentes essences, engazonnement)
- Que les bardages métalliques seront majoritairement « gris foncé » pour diminuer l'impact visuel du bâtiment
- Que dans le secteur d'implantation, aucun édifice n'est inscrit ou classé au titre des Monuments historiques, que le projet ne se situe pas dans une zone NATURA 2000, qu'il est

compatible avec les préconisations du SDAGE, qu'il est dehors de tout site UNESCO

- Qu'une campagne de mesures sonores sera réalisée suite au démarrage des installations en période représentative de l'activité afin de vérifier la conformité des niveaux sonores en limite de propriété

- Que la Société ITM LAI a recherché des véhicules plus silencieux et moins polluants et qu'elle souhaite modifier la source de carburant de sa flotte poids lourds dédiés à l'approvisionnement des points de vente avec du GNL (gaz naturel Liquéfié). Une station GNL sera prévue sur le site d'Avion. La réduction du débit sonore des véhicules PL fonctionnant au GNL pouvant atteindre 50% par rapport au Diésel
- Que les principaux organismes ou administrations ont été consultés (Mairie d'Avion-DREAL-DDT-Conseil Départemental du PDC-A.B.D.F.-BRGM-DRAC-I.N.O.Q et Météo France)
- Que la Mairie d'AVION, la CALL (Communauté d'Agglomération Lens-Liévin) ont permis d'obtenir les renseignements sollicités
- Que l'ensemble du dossier est conforme à la réglementation

ET

Après avoir étudié les avantages et inconvénients
et les impacts de ce projet

Donnons

A la demande d'autorisation d'exploiter une plateforme logistique (ICPE) sur la commune d'AVION présentée par la Société

ITM LAI,

Un avis Favorable

Fait à Divion, le 19 Juin 2016

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Hennion', with a long horizontal stroke extending to the right.

Claude HENNION